

Objet: **Accroissement saisonnier d'activités - 2021\_044**

**Séance du mardi 15 juin 2021**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants: 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation: 08/06/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,*

**Présents :** Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Eric BOUSQUET, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA

**Représentés:**

**Absents:** Sylvie LACOMBE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (pour une durée maximale de six mois pendant un même période de douze mois consécutifs).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives a la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa,

Considérant les besoins du service technique lors de la période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs à compter du 15/06/2021.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins ainsi que du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 16/06/2021

Le Maire,  
A. DUJOLS



et publication ou notification du 16/06/2021



RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/06/2021 015-211501754-20210615-2021_044-DE